



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 43954

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties concernant les bâtiments agricoles exerçant une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Afin d'encourager l'autosuffisance énergétique, l'article 107 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 a complété l'article 1382 du code général des impôts en ces termes : « L'exercice d'une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ayant pour support un bâtiment visé au premier alinéa n'est pas de nature à remettre en cause l'exonération ». Il lui demande, afin d'éviter toute interprétation fiscale restrictive, de bien vouloir lui confirmer que l'exonération prévue à l'article 1382 du code général des impôts s'applique de façon identique à tous les bâtiments affectés à un usage agricole, y compris ceux des coopératives agricoles servant de support à une activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43954

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2223

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)